

**Incidin Pro****RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE****1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit : Incidin Pro

UFI : CFP0-GWH3-JA0X-TQV7

Code du produit : 116494E

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectant de surface

Type de substance : Mélange

**Usage réservé aux utilisateurs professionnels.**

Information pour la dilution du produit : 2.0 %

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées : Désinfectant de surface. Procédé manuel  
Dispositifs médicaux. Procédé manuel

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : ECOLAB Snc  
10 avenue Aristide Briand  
92220 Bagneux, France 01 49 69 65 00  
client.hrc@ecolab.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : +33975182341  
+32-(0)3-575-5555 Trans-Européen

Numéro téléphonique du centre anti-poison : 03 83 22 50 50 (Nancy) / 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Date de Compilation/Révision : 12.11.2025

Version : 1.8

**RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

**Incidin Pro**

**produit pur**

|                                                                       |      |
|-----------------------------------------------------------------------|------|
| Toxicité aiguë, Catégorie 4                                           | H302 |
| Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B                                  | H314 |
| Lésions oculaires graves, Catégorie 1                                 | H318 |
| Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1     | H400 |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2 | H411 |

**produit à la dilution d'emploi conseillée**

|                                                                       |      |
|-----------------------------------------------------------------------|------|
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 | H412 |
|-----------------------------------------------------------------------|------|

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

**produit pur**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mention de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine  
chlorure de benzalkonium

**produit à la dilution d'emploi conseillée**

Mention de danger : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

**Incidin Pro**

**2.3 Autres dangers**

**produit pur**

Aucun(e) à notre connaissance.

**RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2 Mélanges**

**produit pur**

**Composants dangereux**

| Nom Chimique                                   | No.-CAS<br>No.-CE<br>No REACH               | Classification<br>RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Concentration<br>[%] |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 2-phénoxyéthanol                               | 122-99-6<br>204-589-7<br>01-2119488943-21   | Toxicité aiguë Catégorie 4; H302<br>Lésions oculaires graves/irritation oculaire<br>Catégorie 1; H318<br>Toxicité spécifique pour certains organes<br>cibles - exposition unique Catégorie 3;<br>H335                                                                                                                                                                                                                               | >= 10 - < 20         |
| N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine | 2372-82-9<br>219-145-8<br>01-2119980592-29  | Toxicité aiguë Catégorie 3; H301<br>Corrosion cutanée Sous-catégorie 1B;<br>H314<br>Lésions oculaires graves Catégorie 1;<br>H318<br>Toxicité spécifique pour certains organes<br>cibles - exposition répétée Catégorie 2;<br>H373<br>Danger à court terme (aigu) pour le milieu<br>aquatique Catégorie 1; H400<br>Danger à long terme (chronique) pour le<br>milieu aquatique Catégorie 1; H410<br><br>M = 10<br>M (chronique) = 1 | >= 5 - < 10          |
| chlorure de benzalkonium                       | 68424-85-1<br>939-253-5<br>01-2119965180-41 | Toxicité aiguë Catégorie 4; H302<br>Corrosion cutanée Catégorie 1B; H314<br>Lésions oculaires graves Catégorie 1;<br>H318<br>Danger à court terme (aigu) pour le milieu<br>aquatique Catégorie 1; H400<br>Danger à long terme (chronique) pour le<br>milieu aquatique Catégorie 1; H410<br><br>M = 10<br><br>M (chronique) = 1                                                                                                      | >= 5 - < 10          |
| éthanolamine                                   | 141-43-5<br>205-483-3<br>01-2119486455-28   | Toxicité aiguë Catégorie 4; H302<br>Toxicité aiguë Catégorie 4; H332<br>Toxicité aiguë Catégorie 4; H312<br>Corrosion cutanée Sous-catégorie 1B;<br>H314<br>Lésions oculaires graves Catégorie 1;<br>H318<br>Danger à long terme (chronique) pour le<br>milieu aquatique Catégorie 3; H412<br>Toxicité spécifique pour certains organes<br>cibles - exposition unique Catégorie 3;<br>H335                                          | >= 1 - < 2.5         |

**Incidin Pro**

|                                                                                                                                      |                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
|                                                                                                                                      |                                              | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3<br>H335 5 - 100 %                                                                                                                                                                                                                               |                 |
| D-Glucopyranose, oligomeric, C10 - C16-alkyl glycosides                                                                              | 110615-47-9<br>600-975-8<br>01-2119489418-23 | Irritation cutanée Catégorie 2; H315<br>Lésions oculaires graves Catégorie 1;<br>H318<br><br>Lésions oculaires graves/irritation oculaire<br>Catégorie 1<br>> 12 - 100 %<br>Lésions oculaires graves/irritation oculaire<br>Catégorie 2<br>1 - 12 %<br>Corrosion cutanée/irritation cutanée<br>Catégorie 2<br>30 - 100 %         | >= 1 - < 3      |
| D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides                                                                                  | 68515-73-1<br>500-220-1<br>01-2119488530-36  | Lésions oculaires graves Catégorie 1;<br>H318<br><br>Lésions oculaires graves/irritation oculaire<br>Catégorie 1<br>> 10 - 100 %<br>Substance non-dangereuse<br>1 - 10 %                                                                                                                                                         | >= 1 - < 3      |
| Reaction de masse d'acide [[[2-hydroxyethyl)imino]bis(methylene)]bisphosphonique et d'acide p-[(tetrahydro-2-hydroxy-2-oxido-4H-1,4, | 911-811-2<br>01-2119972017-37                | Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1; H290<br>Toxicité aiguë Catégorie 3; H301<br>Corrosion cutanée Catégorie 1A; H314<br>Lésions oculaires graves Catégorie 1;<br>H318<br>Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 3; H412                                                    | >= 0.1 - < 0.25 |
| <b>Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :</b>                                                                  |                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                 |
| hydroxyde de sodium                                                                                                                  | 1310-73-2<br>215-185-5<br>01-2119457892-27   | Corrosion cutanée Catégorie 1A; H314<br>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1; H290<br><br>Corrosion cutanée Catégorie 1A<br>H314 >= 5 %<br>Corrosion cutanée Catégorie 1B<br>H314 2 - < 5 %<br>Irritation cutanée Catégorie 2<br>H315 0.5 - < 2 %<br>Irritation oculaire Catégorie 2<br>H319 0.5 - < 2 % | >= 0.1 - < 0.5  |

**produit à la dilution d'emploi conseillée**  
**Composants dangereux**

| Nom Chimique                                   | No.-CAS<br>No.-CE<br>No REACH              | Classification<br>RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008                                                                                                                                  | Concentration<br>[%] |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine | 2372-82-9<br>219-145-8<br>01-2119980592-29 | Toxicité aiguë Catégorie 3; H301<br>Corrosion cutanée Sous-catégorie 1B;<br>H314<br>Lésions oculaires graves Catégorie 1;<br>H318<br>Toxicité spécifique pour certains organes | >= 0.1 - < 0.25      |

**Incidin Pro**

|                          |                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                 |
|--------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
|                          |                                             | cibles - exposition répétée Catégorie 2; H373<br>Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400<br>Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H410<br><br>M = 10<br>M (chronique) = 1                                                                          |                 |
| chlorure de benzalkonium | 68424-85-1<br>939-253-5<br>01-2119965180-41 | Toxicité aiguë Catégorie 4; H302<br>Corrosion cutanée Catégorie 1B; H314<br>Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318<br>Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400<br>Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H410<br><br>M = 10<br>M (chronique) = 1 | >= 0.1 - < 0.25 |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS**

**4.1 Description des premiers secours**

**produit pur**

- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Laver les vêtements avant de les remettre. Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Traiter de façon symptomatique. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

**produit à la dilution d'emploi conseillée**

- En cas de contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau.
- En cas de contact avec la peau : Rincer abondamment à l'eau.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- En cas d'inhalation : Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

**Incidin Pro**

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

**RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**produit pur**

**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ininflammable et incombustible.

Produits de combustion dangereux : En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :  
Oxydes de carbone  
Oxydes d'azote (NOx)

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Autres informations : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

**RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**produit pur**

Conseil pour les non-secouristes : Assurer une ventilation adéquate. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans le sens opposé au vent. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir mesures de protection en sections 7 et 8.

Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

## **Incidin Pro**

### **produit à la dilution d'emploi conseillée**

Conseil pour les non-secouristes : S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir mesures de protection en sections 7 et 8.

Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

## **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

### **produit pur**

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

### **produit à la dilution d'emploi conseillée**

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

## **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

### **produit pur**

Méthodes de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

### **produit à la dilution d'emploi conseillée**

Méthodes de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

## **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## **RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **produit pur**

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas respirer les pulvérisations, vapeurs. En cas de dysfonctionnement mécanique, ou si en contact avec une dilution inconnue du produit, porter les Equipements de Protection Individuels (EPI).

**Incidin Pro**

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

**produit à la dilution d'emploi conseillée**

Conseils pour une manipulation sans danger : N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Se laver les mains soigneusement après manipulation. En cas de dysfonctionnement mécanique, ou si en contact avec une dilution inconnue du produit, porter les Équipements de Protection Individuels (EPI).

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**produit pur**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.

Température de stockage : 0 °C à 25 °C

**produit à la dilution d'emploi conseillée**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**produit pur**

Utilisation(s) particulière(s) : Désinfectant de surface. Procédé manuel  
Dispositifs médicaux. Procédé manuel

**RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**produit pur**

**Limites d'exposition professionnelle**

| Composants          | No.-CAS                       | Type de valeur<br>(Type d'exposition)         | Paramètres de contrôle | Base   |
|---------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|--------|
| éthanolamine        | 141-43-5                      | VLCT (VLE)                                    | 3 ppm<br>7.6 mg/m3     | FR VLE |
| Autres informations | Peau                          | Risque de pénétration percutanée              |                        |        |
|                     | VLR<br>contra<br>ignant<br>es | Valeurs limites réglementaires contraignantes |                        |        |
|                     |                               | VME                                           | 1 ppm<br>2.5 mg/m3     | FR VLE |

**Incidin Pro**

|                     |                                       |                                               |         |        |
|---------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------|---------|--------|
| Autres informations | Peau                                  | Risque de pénétration percutanée              |         |        |
|                     | VLR contraignantes                    | Valeurs limites réglementaires contraignantes |         |        |
| hydroxyde de sodium | 1310-73-2                             | VME                                           | 2 mg/m3 | FR VLE |
| Autres informations | Valeurs limites admises (circulaires) | Valeurs limites admises (circulaires)         |         |        |

**DNEL**

|                     |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| hydroxyde de sodium | : | <p>Utilisation finale: Travailleurs<br/>Voies d'exposition: Inhalation<br/>Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux<br/>Valeur: 1 mg/m3</p> <p>Utilisation finale: Consommateurs<br/>Voies d'exposition: Inhalation<br/>Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux<br/>Valeur: 1 mg/m3</p> |
|---------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**produit pur**

**Mesures techniques appropriées**

Mesures d'ordre technique : Système efficace de ventilation par aspiration Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

**Mesures de protection individuelle**

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

Protection des yeux/du visage (EN 166) : Lunettes de sécurité à protection intégrale  
Écran facial

Protection des mains (EN 374) : Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau  
Gants  
Caoutchouc nitrile  
caoutchouc butyle  
Délai de résistance à la perméation: 1 - 4 heures  
Épaisseur minimale de 0.7 mm pour le butyle et de 0.4 mm pour le nitrile ou équivalent (se référer aux conseils des fabricants/distributeurs de gants).  
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

**Incidin Pro**

signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

- Protection de la peau et du corps (EN 14605) : Equipements de protection individuelle comprenant : gants de protection appropriés, lunettes de sécurité et tenue de protection incluant des chaussures de sécurité adaptées
- Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences réglementaires européennes (89/656/EEC, (EU) 2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits suffisamment par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à l'organisation du travail.

**produit à la dilution d'emploi conseillée**

**Mesures techniques appropriées**

- Mesures d'ordre technique : Une bonne ventilation devrait être suffisante pour contrôler l'exposition aux contaminants atmosphériques pour les travailleurs.

**Mesures de protection individuelle**

- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.
- Protection des yeux/du visage (EN 166) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
- Protection des mains (EN 374) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
- Protection de la peau et du corps (EN 14605) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
- Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences réglementaires européennes (89/656/EEC, (EU) 2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits suffisamment par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à l'organisation du travail.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

- Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves

**Incidin Pro**

**RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|                                                                             | <b>produit pur</b>                                    | <b>produit à la dilution d'emploi conseillée</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| État physique                                                               | : liquide                                             | liquide                                          |
| Couleur                                                                     | : clair, jaune clair                                  | Incolore                                         |
| Odeur                                                                       | : type amine                                          | type amine                                       |
| pH                                                                          | : 10.5 - 11.4, 100 %                                  | 10.5                                             |
| Caractéristiques de la particule                                            |                                                       |                                                  |
| Evaluation                                                                  | : sans objet                                          | sans objet                                       |
| Taille des particules                                                       | : sans objet                                          | sans objet                                       |
| Répartition de la taille des particules                                     | : sans objet                                          | sans objet                                       |
| Empoussiéragé                                                               | : sans objet                                          | sans objet                                       |
| Surface spécifique                                                          | : sans objet                                          | sans objet                                       |
| Charge de surface/Potentiel zêta                                            | : sans objet                                          | sans objet                                       |
| Forme                                                                       | : sans objet                                          | sans objet                                       |
| Crystallinité                                                               | : sans objet                                          | sans objet                                       |
| Traitement de surface /Revêtements                                          | : sans objet                                          | sans objet                                       |
| Point d'éclair                                                              | : Non applicable                                      |                                                  |
| Seuil olfactif                                                              | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |                                                  |
| Point de fusion/point de congélation                                        | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |                                                  |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |                                                  |
| Taux d'évaporation                                                          | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |                                                  |
| Inflammabilité                                                              | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |                                                  |
| Limite d'explosivité, supérieure                                            | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |                                                  |
| Limite d'explosivité, inférieure                                            | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |                                                  |
| Pression de vapeur                                                          | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |                                                  |
| Densité de vapeur relative                                                  | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |                                                  |
| Densité et / ou densité relative                                            | : 1.005 - 1.011                                       |                                                  |
| Hydrosolubilité                                                             | : soluble                                             |                                                  |
| Solubilité dans d'autres solvants                                           | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |                                                  |
| Coefficient de partage: n-                                                  | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |                                                  |

## **Incidin Pro**

octanol/eau (valeur log)

Température d'auto-inflammation : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Décomposition thermique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Viscosité, cinématique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Propriétés explosives : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

### **9.2 Autres informations**

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

## **RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**produit pur**

### **10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### **10.2 Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### **10.4 Conditions à éviter**

Aucun(e) à notre connaissance.

### **10.5 Matières incompatibles**

Aucun(e) à notre connaissance.

### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote (NOx)

## **RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**produit pur**

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

**Produit**

## Incidin Pro

|                                                                       |                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité aiguë par voie orale                                         | : Estimation de la toxicité aiguë : 1,564 mg/kg                                               |
| Toxicité aiguë par inhalation                                         | : 4 h Estimation de la toxicité aiguë : > 5 mg/l<br>Atmosphère de test: poussières/brouillard |
| Toxicité aiguë par voie cutanée                                       | : Estimation de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg                                             |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                  | : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.                                    |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.                                    |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.                                    |
| Cancérogénicité                                                       | : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.                                    |
| Effets sur la reproduction                                            | : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.                                    |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                              | : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.                                    |
| Tératogénicité                                                        | : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.                                    |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  | : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.                                    |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée | : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.                                    |
| Toxicité par aspiration                                               | : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.                                    |

### Composants

|                               |                                                                                 |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité aiguë par voie orale | : 2-phénoxyéthanol DL50 Rat: 1,394 mg/kg                                        |
|                               | N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine DL50 Rat: 261 mg/kg              |
|                               | Estimation de la toxicité aiguë : 261 mg/kg                                     |
|                               | chlorure de benzalkonium DL50 Rat: 344 mg/kg                                    |
|                               | éthanolamine DL50 Rat: 1,089 mg/kg                                              |
|                               | D-Glucopyranose, oligomeric, C10 - C16-alkyl glycosides DL50 Rat: > 5,000 mg/kg |
|                               | D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides DL50 Rat: > 5,000 mg/kg     |

### Composants

|                               |                                                                                      |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité aiguë par inhalation | : éthanolamine 4 h CL50 Rat: > 1.6 mg/l<br>Atmosphère de test: poussières/brouillard |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|

## Incidin Pro

### Composants

|                                 |                                                                               |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité aiguë par voie cutanée | : 2-phénoxyéthanol DL50 Lapin: 2,250 mg/kg                                    |
|                                 | chlorure de benzalkonium DL50 Lapin: 3,340 mg/kg                              |
|                                 | éthanolamine DL50 Lapin: 1,025 mg/kg                                          |
|                                 | D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides DL50 Lapin: > 2,000 mg/kg |

### Effets potentiels sur la santé

#### produit pur

|                      |                                                                                                    |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Yeux                 | : Provoque de graves lésions des yeux.                                                             |
| Peau                 | : Provoque des brûlures graves de la peau.                                                         |
| Ingestion            | : Nocif en cas d'ingestion. Provoque des brûlures de l'appareil digestif.                          |
| Inhalation           | : Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons.                                |
| Exposition chronique | : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation. |

#### produit à la dilution d'emploi conseillée

|                      |                                                                                                    |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Yeux                 | : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation. |
| Peau                 | : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation. |
| Ingestion            | : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation. |
| Inhalation           | : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation. |
| Exposition chronique | : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation. |

### Expérience de l'exposition humaine

#### produit pur

|                       |                                 |
|-----------------------|---------------------------------|
| Contact avec les yeux | : Rougeur, Douleur, Corrosion   |
| Contact avec la peau  | : Rougeur, Douleur, Corrosion   |
| Ingestion             | : Corrosion, Douleur abdominale |
| Inhalation            | : Irritation respiratoire, Toux |

#### produit à la dilution d'emploi conseillée

|                       |                                    |
|-----------------------|------------------------------------|
| Contact avec les yeux | : Aucun symptôme connu ou attendu. |
| Contact avec la peau  | : Aucun symptôme connu ou attendu. |
| Ingestion             | : Aucun symptôme connu ou attendu. |

## Incidin Pro

Inhalation : Aucun symptôme connu ou attendu.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

**Propriétés perturbant le système endocrinien** : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Autres informations** : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Écotoxicité

#### produit pur

Effets sur l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### produit à la dilution d'emploi conseillée

Effets sur l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### produit pur

##### Produit

Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : Donnée non disponible

Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

##### Composants

Toxicité pour les poissons : 2-phénoxyéthanol  
96 h CL50 Pimephales promelas (Vairon à grosse tête): 344 mg/l

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine  
96 h CL50 Danio rerio (poisson zèbre): 0.43 mg/l

D-Glucopyranose, oligomeric, C10 - C16-alkyl glycosides  
96 h CL50 Brachydanio rerio (poisson zèbre): 2.95 mg/l

##### Composants

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : 2-phénoxyéthanol  
48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie) : > 500 mg/l

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine  
48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie) : 0.077 mg/l

chlorure de benzalkonium  
48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie) : 0.016 mg/l

éthanolamine  
48 h CE50 Invertébré aquatique: 65 mg/l

**Incidin Pro**

D-Glucopyranose, oligomeric, C10 - C16-alkyl glycosides  
48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie) : 7 mg/l

Reaction de masse d'acide [[[2-hydroxyethyl)imino]bis(methylene)]bisphosphonique et d'acide p-  
[[tetrahydro-2-hydroxy-2-oxido-4H-1,4,  
48 h CE50: 128 mg/l

hydroxyde de sodium  
48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie) : 40 mg/l

**Composants**

Toxicité pour les algues : 2-phénoxyéthanol  
72 h CE50 Desmodesmus subspicatus (algues vertes): > 100 mg/l

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine  
72 h CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue): 0.015 mg/l

D-Glucopyranose, oligomeric, C10 - C16-alkyl glycosides  
72 h CE50 Desmodesmus subspicatus (algues vertes): 12.5 mg/l

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides  
72 h CE50: 18 mg/l

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Produit**

Biodégradabilité : Les tensio-actifs contenus dans ce produit sont en accord avec  
les exigences du Règlement detergent 648/2004/CE.

**Composants**

Biodégradabilité : 2-phénoxyéthanol  
Résultat: Facilement biodégradable.

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine  
Résultat: Facilement biodégradable.

chlorure de benzalkonium  
Résultat: Biodégradable

éthanolamine  
Résultat: Facilement biodégradable.

D-Glucopyranose, oligomeric, C10 - C16-alkyl glycosides  
Résultat: Facilement biodégradable.

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides  
Résultat: Facilement biodégradable.

Reaction de masse d'acide [[[2-hydroxyethyl)imino]bis(methylene)]bisphosphonique et d'acide p-  
[[tetrahydro-2-hydroxy-2-oxido-4H-1,4,  
Résultat: Biodégradable

hydroxyde de sodium  
Résultat: Non applicable - inorganique

## Incidin Pro

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit

Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### produit pur

Produit : Ne pas contaminer les collecteurs d'eaux pluviales, les cours d'eau naturels ou le sol avec le produit chimique ou le contenant usagé. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

Emballages contaminés : Éliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux

Guide pour la sélection du code déchet : Déchets organiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de

**Incidin Pro**

la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC) et la réglementation locale.

**produit à la dilution d'emploi conseillée**

|                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Produit               | : Ne pas contaminer les collecteurs d'eaux pluviales, les cours d'eau naturels ou le sol avec le produit chimique ou le contenant usagé. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets. |
| Emballages contaminés | : Eliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux                                                                                                        |

**RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**produit pur**

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

**Transport par route (ADR/ADN/RID)**

|                                                            |                                                                                            |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification                 | : 1903                                                                                     |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU          | : DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.<br>(composé d'ammonium quaternaire, Alkylamine(s)) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport                 | : 8                                                                                        |
| 14.4 Groupe d'emballage                                    | : III                                                                                      |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                          | : oui                                                                                      |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | : Aucun(e)                                                                                 |

**Transport aérien (IATA)**

|                                                            |                                                                                            |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification                 | : 1903                                                                                     |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU          | : Disinfectant, liquid, corrosive, n.o.s.<br>(Quaternary ammonium compound, Alkylamine(s)) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport                 | : 8                                                                                        |
| 14.4 Groupe d'emballage                                    | : III                                                                                      |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                          | : Yes                                                                                      |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | : None                                                                                     |

**Incidin Pro**

**Transport maritime  
(IMDG/IMO)**

- 14.1 Numéro ONU ou : 1903  
numéro d'identification
- 14.2 Désignation officielle de : DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.  
transport de l'ONU  
(Quaternary ammonium compound, Alkylamine(s))
- 14.3 Classe(s) de danger : 8  
pour le transport
- 14.4 Groupe d'emballage : III
- 14.5 Dangers pour : Yes  
l'environnement
- 14.6 Précautions : None  
particulières à prendre par  
l'utilisateur
- 14.7 Transport maritime en : Not applicable.  
vrac conformément aux  
instruments de l'OMI

**RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Conformément au règlement : 5 % ou plus mais moins de 15 %: Agents de surface cationiques  
relatif aux détergents CE moins de 5 %: Agents de surface non ioniques  
648/2004 Contient: Désinfectants

- Seveso III: Directive : DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT E1  
2012/18/UE du Parlement  
européen et du Conseil  
concernant la maîtrise des  
dangers liés aux accidents  
majeurs impliquant des  
substances dangereuses.  
Seuil bas : 100 t  
Seuil haut : 200 t

- REACH - Listes des : Non applicable  
substances extrêmement  
préoccupantes candidates en  
vue d'une autorisation  
(Article 59).

**Réglementation nationale**

**Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.**

Maladies Professionnelles (Code de la sécurité sociale R. 461-3, France): 84 49 bis 49

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9):  
4510 4511

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation du risque chimique n'a été menée sur ce produit.

**RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS**

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le  
**RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

**Incidin Pro**

| Classification                                                   | Justification     |
|------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Toxicité aiguë 4, H302                                           | Méthode de calcul |
| Corrosion cutanée 1B, H314                                       | Méthode de calcul |
| Lésions oculaires graves 1, H318                                 | Méthode de calcul |
| Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique 1, H400     | Méthode de calcul |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique 2, H411 | Méthode de calcul |

**Texte complet pour phrase H**

|      |                                                                                                                                     |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux.                                                                                                 |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion.                                                                                                         |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                                                                           |
| H312 | Nocif par contact cutané.                                                                                                           |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                                                               |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                                                                    |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                                                                                |
| H332 | Nocif par inhalation.                                                                                                               |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                                               |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                                                                        |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                             |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                                    |

**Texte complet pour autres abréviations**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil

## **Incidin Pro**

concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### **Autres informations**

Personne qui a préparé la FDS : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

**INFORMATIONS RÉVISÉES :** Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

## **Annexe : Scénarios d'exposition**